



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
KERMESSE GROUPE SCOLAIRE LOUIS BOUCHET
VENDREDI 18 JUIN 2010**

PL/BD
APM 10/0562

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Groupe Scolaire Louis Bouchet,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la kermesse du Groupe Scolaire Louis Bouchet, le vendredi 18 juin 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la kermesse qui se déroulera le vendredi 18 juin 2010, la circulation sera interdite rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre la rue des Gardes et la rue du Champ des Oiseaux de 15h45 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé des 2 côtés de la rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre la rue des Gardes et la rue du Champ des Oiseaux de 15h45 à 19h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mai 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN